1ère année. QUEBEC, JEUDI, 19 FEVRIER 1857. Numéro 16.

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs : J. C. TACHE et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs : J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA:

QUEBEC, 19 FEVRIER 1857.

Etudes sur les principes

II

De ce que nous avons dit dans notre dernier article on a dû comprendre qu'il y a une énorme différence entre la *liberté de vouloir* et la *liberté de faire*. La liberté de vouloir est toujours entière chez l'homme, toujours absolue, toujours incontestable ; la *liberté de faire* au contraire est toujours bornée, toujours relative, toujours contrôlable. Par exemple : un individu a dans son cœur le désir, la volonté de tuer son ennemi, personne ne peut l'empêcher de vouloir être ainsi homicide dans son cœur et personne n'a le droit même de lui demander compte de sa pensée ; mais cet individu non content de la *liberté de vouloir* veut exercer encore la *liberté de faire*, oh ! alors les choses changent et il peut arriver, ou que son ennemi le tue dans l'exercice de son droit de défense, ou qu'ayant réussi à tuer son ennemi, la société lui demande compte de son action.

L'homme ne peut donc vivre en société que par un sacrifice continuel d'une partie de la liberté de faire : et il ne faudrait pas croire que l'homme qui voudrait par un amour effréné et sauvage de la liberté se soustraire à cette obligation d'obéir, le put faire en s'isolant des autres hommes, non ; car alors sa liberté de faire serait limitée par le fait même de sa position, il aurait changé de maître et se serait fait l'esclave des circonstances matérielles, la victime de sa propre impuissance.

Il est donc sage, il est donc honnête, il est donc de bon calcul même d'obéir aux lois, d'accepter sa position : voilà pour les droits de l'individu et pour ses devoirs.

Mais les peuples sont plus ou moins libres ; mais les gouvernements sont plus ou moins humains, plus ou moins justes dans la promulgation et la sanction de leurs lois : en quoi donc consiste la liberté politique ou plutôt civile ? " Dans une société où il y a des lois, dit Montesquieu, la liberté ne peut consister qu'à " pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à " n'être pas contraint de faire ce qu'on ne doit " pas vouloir."

De là, la nécessité d'admettre une doctrine morale antérieure aux lois humaines, puisqu'elle leur sert de base, supérieure à ces mêmes lois puisqu'elles lui sont subordonnées.

Donc les droits des citoyens d'un état, ne vont pas jusqu'à demander tout ce que l'on veut ; puisque les droits ne peuvent pas se séparer des devoirs, et que le devoir prescrit de ne demander que ce que l'on doit vouloir.

Mais n'allons pas plus loin qu'il n'est nécessaire pour le but que nous nous sommes proposé, qui est de mettre en garde contre ces doctrines échevelées qui flattent les passions en promettant la licence. En traitant de la liberté nous avons voulu faire comprendre au peuple qu'elle fut accordée de Dieu pour nous faire mériter, et que si dans le for intérieur de la conscience nous ne sommes comptables qu'à son auteur, il en est bien autrement quand il s'agit de traduire cette liberté en actes extérieurs qui affectent plus ou moins ceux qui nous environnent.

Les peuples n'ont jamais impunément méconnu ces vérités, parce que, comme le dit un auteur dont le nom nous échappe : " Si un " homme peut, à la rigueur, se soustraire aux " conséquences de ses actions dans ce monde, " les peuples ne s'y soustraient jamais. " *Et modus in rebus*, il est un juste milieu en tout, au delà et en deça duquel rien ne peut être compté pour bien.

Les peuples qui ne se sont pas contentées d'une somme raisonnable de liberté, ont toujours fini par se voir enlever une partie des libertés dont ils jouissaient : et c'est juste, c'est naturel, ça va de soi. Celui qui mésuse des droits qu'on lui donne fait preuve qu'il ne méritait pas de jouir de l'intégrité de ces droits. Pourquoi ? parce qu'il ne sait pas mesurer l'exercice de sa liberté sur l'étendue de ses devoirs.

Quand le vertige prend ainsi un peuple, il arrive de deux choses l'une : si ce peuple possède dans son sein les éléments des grandes choses, des institutions religieuses solides, un nombre considérable d'intelligences cultivées, un ordre de choses appuyé sur une longue tradition, alors tous ces éléments se groupent autour d'un homme de génie et la société est sauvée. Si au contraire le peuple a été dès longtemps flatté par des médiocrités ambitieuses, si le lien religieux manque, si les éléments qui constituent les intelligences cultivées ne se trouvent pas, si ce peuple n'a pas le sentiment des grandes choses de l'ordre moral, oh ! alors il lui faut passer par la barbarie.

Il n'y a dans le monde qu'une certaine somme de bien matériel comme il n'y a qu'une certaine somme de liberté pratique. Si cette fortune commune est bien distribuée il y a avantage pour tous, sinon le petit nombre profite et le grand nombre souffre. C'est si bien le cas qu'en lisant l'histoire on trouve qu'une excessive liberté est toujours accompagnée de l'institution de l'esclavage, sous une espèce ou sous une autre : et cela arrive quelle que soit la forme du gouvernement. Voyons cette fière république Romaine, si fortement constituée, pas plus qu'un quart de la population de cet empire n'était libre aux meilleurs jours de sa prétendue liberté ; qu'est-il sorti de cet état de choses ? la dissolution des mœurs, les déchirements des factions, les proscriptions en masse, les persécutions, puis l'empire et la tyrannie des Césars.

D'autre part si la liberté est comprimée au-delà des bornes que prescrit la justice, il se fait une réaction en sens contraire et l'anarchie se présente. Dans le monde moral comme dans le monde physique, la réaction est toujours égale à l'action. Ainsi donc quand un peuple jouit, sous n'importe quelle forme de gouvernement, de la somme de liberté que Montesquieu, d'après St. Thomas d'Aquin, définit si bien, il est sage pour ce peuple de ne pas se jeter dans des expériences toujours dangereuses et presque toujours fatales. Les progrès, car il y a toujours plus ou moins lieu à progrès dans les institutions des hommes, les progrès, pour être bons et exempts de dangers, doivent toujours être lents et graduels, toujours fondés sur l'expérience, et par conséquent toujours dirigés par la science.

Gardons-nous donc de cet esprit de mauvaise indépendance, fille de l'orgueil et de l'ignorance : et soyons bien convaincus que la pire de toutes les tyrannies pour l'individu, c'est celle qui naît des dérèglements du cœur, comme le pire de tous les despotismes pour la société, c'est celui qui a sa source dans la licence des idées.

J. C. TACHÉ.

Cathédrale de Montréal.

Le *Minerve* du 14 du courant publie le procès-verbal de l'assemblée des Citoyens de Montréal au sujet de la nouvelle Cathédrale catholique que Mgr. Bourget se propose d'y ériger.

Le Maire de Montréal présidait l'assemblée, et expliqua le but pour lequel elle avait été convoquée.

Mgr. de Montréal, qui était présent, annonça qu'il proposait deux moyens de reconstruire la Cathédrale, savoir : *une souscription libérale et un emprunt sans intérêt*. Le premier moyen est tout simple, c'est d'inviter chaque famille à se mettre à contribution pour un louis. Le second, dit Mgr. Bourget, est comme suit : " Les Citoyens qui voudront prêter, pour cet objet, une certaine somme, sans intérêt, en fixeront le montant, pour que je sache sur quelle somme je puis compter, mais ils auront dix ans pour la payer ; ainsi celui qui voudrait prêter cent louis aurait dix louis à payer par année. " Le remboursement des sommes ainsi prêtées se ferait de la manière suivante : Les revenus de la Cathédrale, aussitôt qu'elle sera terminée, seront mis de côté et distribués entre tous les créanciers au *pro rata* de leur mise. Quant aux intérêts, Mgr. de Montréal n'en paiera pas, mais il dit à ces diocésains : " Vous recevrez de Dieu, ici bas, le centuple de vos intérêts, puisque c'est pour la gloire de Sa Divine Majesté et l'honneur de sa religion que vous ferez ce prêt, et puis, dans l'autre monde, la vie éternelle promise à tous ceux qui le servent fidèlement sur la terre. "

M. Granet, supérieur du Séminaire de St. Sulpice, prit ensuite la parole, et appuya en termes chaleureux la demande du pieux Evêque de Montréal. M Connolly, chapelain de St. Patrice, s'adressa aussi à l'assemblée en langue anglaise, après quoi C. S. Cherrier, écuyer, secondé par l'Honorable Louis Renaud, proposa la résolution suivante qui fut adoptée unanimement :

" Que l'Evêque de Montréal, ayant été privé de sa Cathédrale par le sinistre qui a si péniblement affecté tous les citoyens de Montréal, en juillet 1852, il est du devoir de tous les Catholiques du diocèse de Montréal, dans l'intérêt de leur culte, de fournir à Sa Grandeur l'Evêque de Montréal les moyens de reconstruire un édifice convenable pour remplacer celui qu'il a perdu."

M. Cherrier accompagna cette résolution de quelques commentaires qui indiquaient combien il sentait l'importance pour Montréal d'avoir une belle et grande Cathédrale.

" Si, disait-il, ce temple élevé à la gloire du catholicisme, dans une ville éminemment religieuse comme celle de Ville-Marie, ne peut pas offrir la perfection artistique des édifices Européens, il sera, du moins, un monument durable des sentiments religieux et patriotiques de citoyens qui n'hésiteront pas à s'imposer les légers sacrifices qu'on leur demande, pour doter leur ville natale d'une Cathédrale digne des destinées qu'elle semble appelée à remplir, et qui seront d'autant plus brillantes que la religion qui a présidé au berceau de cette ville continuera à la protéger de son influence puissante."

L'honorable M. Chauveau proposa ensuite la seconde résolution, qui fut appuyée par O. Berthelet, écuyer, et adoptée unanimement ; la voici :

Résolu.—" Que cette nouvelle Cathédrale, pour être un monument digne de l'etendue et de la richesse de ce vaste diocèse, devrait être construite non seulement en vue des besoins actuels, mais encore de manière à satisfaire aux exigences que fait naître l'accroissement rapide et constant de la population catholique de la ville et du diocèse de Montréal."

En soumettant cette proposition, M. Chauveau déclara qu'un édifice, surtout un édifice religieux, ne doit jamais être fait en vue du présent, mais en vue de l'avenir. A l'appui de cet énoncé l'orateur cita l'exemple de Québec :

" Lorsque, dit-il, un illustre prélat qui a contribué autant qu'aucun de ses devanciers à affermir la religion de nos ancêtres dans ce pays, lorsque l'immortel Joseph Plessis (vifs applaudissements) commença la construction de la première église de St. Roch de Québec, on disait qu'elle avait deux grands défauts, celui d'être trop grande et celui d'être bâtie au milieu d'un champ. Ceux qui sont nés vers ce temps là (et je suis du nombre) ne sont pas encore très vieux, et déjà non seulement, en reconstruisant cette église deux fois détruite par le feu, on a dû le faire sur un plan beaucoup plus vaste, mais on a dû encore bâtir deux autres vastes églises bien plus éloignées que la première que l'on trouvait placée trop loin ; et à peine suffisent-elles aux besoins de la belle et populeuse paroisse de St. Roch."

La troisième résolution fut alors proposée par A. A Dorion, écuyer, secondé par Hubert Paré, écuyer, et adoptée unanimement ; elle est comme suit :

" Qu'un comité soit nommé pour assister Sa Grandeur l'Evêque de Montréal, dans l'accomplissement de l'objet proposé dans les précédentes résolutions, et pour voir aux moyens de se procurer par souscription et emprunt les sommes nécessaires et que ce comité soit autorisé à s'adjoindre toutes personnes qu'il jugera à propos."

Les membres du comité ayant été désignés, on fit circuler dans l'assemblée une liste de souscriptions.

Le 12 du courant, le comité s'étant assemblé, élut C. S. Cherrier, écuyer, C. R., Président ; le Dr. Howard, Vice-Président, et R. Bellemare, Ecr. Secrétaire.

HECTOR L. LANGEVIN.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

BONNE FOI ET JUSTICE.

Nos lecteurs comprendront avec quel bonheur nous donnons insertion à l'extrait suivant d'une lettre publiée à Londres, par une dame anglaise compagne de mademoiselle Nightingale. Les éloges faits par cette charitable dame à part de ce qu'ils ont de consolant pour les cœurs catholiques, sont une leçon de tolérance pour tous. La vérité a plus à gagner de la discussion calme des dogmes et du simple énoncé des faits, que de l'appel aux passions, puisque la passion ne raisonne pas. La lettre dont nous parlons a pour titre : *Les hôpitaux et les gardes malades de l'armée anglaise dans l'Orient : compte rendu de douze mois d'expérience dans les hôpitaux de Koulali et de Scutari par une dame volontaire.* (*Eastern Hospitals and English nurses, the narrative of twelve months experience in the hospitals of Koulali and Scutari, by a Lady volunteer.*)

" Elle y vit, dit-elle, une Sœur qui tenait dans " ses bras un petit Italien aux yeux noirs ; un " petit Allemand aux cheveux blonds était sur " ses genoux, tandis qu'un enfant russe s'accro- " chait à sa robe. Toutes ses Sœurs étaient à " l'œuvre pour le soulagement des enfants les " plus malheureux et les plus délaissés du monde.

" Depuis deux cents ans, partout où vous " trouvez une armée française, vous rencontrez " des Sœurs de la Charité ; et au milieu des " scènes d'horreur et malgré la licence des armes, " les Sœurs sont partout respectées et vénérées. " Elles ont un bouclier que personne n'aurait l'au- " dace de toucher. Sur le champ de bataille " comme dans les ambulances, comme dans les hô- " pitaux, elles peuvent se croire dans leurs cou- " vents. La première habitation venue leur sert " de retraite ; la crainte de Dieu fait leur sûreté, " et une sainte modestie est un voile universelle- " ment respecté. Nous visitâmes la maison-mère " de Galata ; c'est une merveille. Le parloir est " un rendez-vous de toutes les nations. Tout " homme en trouble ou détresse vient chercher " ici un adoucissement à ses maux. Il y a une " centaine de Sœurs qui soignent des enfants de " toute nation et desservent, au moins, jusqu'à " six hôpitaux militaires.

" Cet ordre religieux, fondé par saint Vincent " de Paul, est vraiment admirable... ; il est ré- " pandu dans tous les pays. Le nombre des " Sœurs s'élève à onze mille. Leur charité fit " dire à Voltaire que, si quelque chose pouvait " l'amener à croire à la divinité du christianisme, " ce serait l'œuvre des Sœurs de la Charité. Elles " furent respectées même sous la Terreur. Pendant " la guerre d'Espagne, elles étaient garanties " contre toute insulte par les deux partis. Fran- " çais et Espagnols, tour à tour, plaçaient des " gardes à la porte du couvent des Sœurs de la " Charité.—Voici l'histoire de leur établissement " à Constantinople.

FEUILLETON.

LE POINT D'HONNEUR.

(*Suite.*)

J'aurais dû dire que le senor Arguellas avait été retenu en ville par quelques affaires qu'il voulait terminer avant son départ.

—Ne partez pas, je vous prie, sans que je vous aie vu, dit la senora Arguellas au capitaine Starkey, au moment où elle se levait pour se retirer. Lorsque vous serez libre, veuillez sonner, et un esclave viendra m'avertir. Je désire causer encore avec vous de quelques dispositions relatives à notre aménagement à bord.

Le capitaine s'inclina. Il me sembla que la belle Antonia n'avait jamais souri d'un sourire plus séduisant ; et ces dames nous laissèrent seuls. Maintenant, je ne saurais dire précisément comment les choses se passèrent, et quel tour prit la conversation ; mais il est constant que nous nous aperçûmes bientot qu'elle était montée sur un ton désagréable. Je pensai que l'expression des traits d'Antonia, lorsqu'elle avait pris congé du capitaine, avait peut-être déplu à M. de Castro. Ce ne fut pas là, cependant, la cause ostensible du différend qui s'éleva plus tard. Le capitaine du *Neptune* devait transporter à la Jamaïque plusieurs familles de gens de couleur libres, familiarisés avec la culture de la canne à sucre, et qu'on avait engagés, par cette raison, à des salaires plus élevés qu'ils n'auraient pu en trouver à Cuba. Les négociants américains, qui n'avaient pas dissimulé que cette compagnie était peu de leur goût (1), revinrent sur ce sujet et commencèrent à persifler assez vivement la philanthropie du capitaine Starkey qui avait la bonté de croire que de misérables nègres eussent, comme les autres créatures humaines, le droit de disposer de leurs âmes et de leurs corps. Toutefois ce léger nuage aurait passé sans laisser de trace, si, dans le cours de la conversation, le capitaine n'avait eu l'imprudence de dire qu'il avait servi jadis, en qualité d'aspirant, à bord d'un bâtiment de guerre anglais, chargé de la répression de la traite. Cet aveu enflamma aussitôt la bile de M. de Castro, qui ne cherchait qu'un prétexte pour éclater ; et je compris, à quelques jurements qui lui échappèrent, que les prises opérées par les Anglais lui avaient occasionné des pertes considérables. Des paroles irritantes furent échangées de part et d'autre. Les motifs qu'on supposait aux Anglais pour vouloir détruire la traite furent attaqués avec aigreur et violence, défendus avec énergie et hauteur. Enfin,—le fait est que les deux adversaires, échauffés par de nombreuses libations et emportés par la colère, savaient à peine ce qu'ils faisaient et ce qu'ils disaient,—M. de Castro se permit d'appliquer à la reine d'Angleterre une épithète qui lui valut immédiatement un verre de vin, lancé en pleine figure par la main du capitaine Starkey. En un instant, toute la compagnie fut debout, dégrisée, ou à peu près, par le dénoûment inattendu de cette discussion.

Ce fut le capitaine qui rompit le premier le silence. Ses traits, encore irrités, se couvrirent tout à coup d'une pâleur livide :

—Je vous demande pardon, monsieur de Castro, dit-il presqu'en balbutiant, j'ai eu tort, grand tort de faire ce que j'ai fait, quoique je ne sois peut-être pas sans excuse.

—Pardon ! mille tonnerres ! hurla de Castro, qui bondissait dans un paroxysme de fureur essuyant en même temps son visage avec son mouchoir, oui, vous l'aurez votre pardon, avec une balle à travers la tête... pas à moins ?

Il est vrai de dire que, d'après les idées reçues à cette époque dans la société de Cuba, il ne paraissait pas y avoir d'autre alternative possible qu'un duel. Le lieutenant Arguellas courut à la maison, et revint bientôt avec une boîte de pistolets :

—Allons dans ce bosquet là-bas, dit-il rapidement et à voix basse ; nous n'y serons pas dérangés.

En disant ces mots, il prit le bras de M. de Castro, et tous deux firent mine de se diriger vers le bosquet. Au même instant, M. Desmond, le plus âgé des trois Américains, s'approcha du capitaine Starkey, qui, ayant repris tout son sang-froid, se tenait debout, les bras croisés, auprès de la table, et lui dit :

—Mon cher monsieur, je ne suis pas, malgré mes habitudes commerciales, tout à fait étranger à ces sortes d'affaires, et si je puis vous être de quelque utilité...

—Merci, monsieur, interrompit le capitaine, je ne mettrai pas votre obligeance à contribution. Lieutenant Arguellas, il est inutile d'aller plus loin ; je ne suis pas un duelliste, et je ne me battrai pas avec M de Castro.

—Que dit-il ? s'écria le lieutenant, en promenant sur toute la compagnie un regard de stupéfaction ; qu'il ne se battra pas ?

Je m'aperçus que le vieux sang anglo-saxon bouillonnait dans les veines des Américains, en voyant un individu de leur race saigner ainsi du nez :

—Vous ne vous battrez pas, capitaine Starkey ? reprit, après une pause pénible et d'un ton grave, M. Desmond ; vous, dont le nom figure sur le tableau de la marine royale britannique, vous dites que vous ne vous battrez pas ! Vous voulez plaisanter, sans doute ?

—Je ne plaisante nullement ; c'est par principe que je suis ennemi du duel.

—Monsieur est poltron par principe ! cria de Castro, avec un rictus vraiment sauvage, et brandissant en même temps son poing à l'officier anglais.

Ce sarcasme injurieux produisit sur le capitaine l'effet de la piqûre d'un serpent. Un éclair de colère jaillit de ses yeux noirs, et il fit un pas vers de Castro ; mais il s'arrêta aussitôt.

—C'est bien ! dit il, il faut savoir endurer cela. J'ai déjà reconnu, monsieur, que j'avais eu tort de me porter à des voies de fait à votre égard, bien que votre impertinence méritât certainement une leçon ; mais, je le répète, je ne me battrai pas avec vous.

—Et moi, s'écria le lieutenant Arguellas, qui paraissait en proie à une vive exaltation, je vous dis que vous donnerez satisfaction à mon ami, ou, de par le ciel ! je vous afficherai comme un lâche, non-seulement par tout Cuba, mais à la Jamaïque !

Pour toute réponse à cette bravade, le capitaine Starkey agita la sonnette, et chargea l'esclave qui se présenta aussitôt de prévenir la senora Arguellas qu'il était à ses ordres.

—Le brave Anglais va se mettre sous la protection du jupon de votre tante, lieutenant ! cria de Castro d'un ton triomphant.

—Je commence, en effet, à douter que M. Starkey soit vraiment Anglais, dit M. Desmond, qui, ainsi que ses deux amis, se montrait passablement animé ; mais, dans tous les cas, comme mon père et ma mère sont nés et ont été élevés en Angleterre, si vous prétendez insinuer que...

En ce moment, la senora Arguellas s'avançait, et l'Américain irrité se contint, non sans peine. La senora parut étonnée de l'étrange physionomie de la société ; cependant, à la demande du capitaine, elle rentra dans la maison pour avoir quelques mots d'entretien avec lui.

Au bout de dix minutes, nous apprîmes que le capitaine Starkey venait de partir, après avoir rappelé à la senora que le *Neptune* ferait voile le lendemain matin, à neuf heures précises. Cette nouvelle fut accueillie par un redoublement d'invectives contre le malheureux capitaine en particulier, et contre les Anglais en général, et il y eut un moment où une rencontre paraissait imminente entre le lieutenant Arguellas et M. Desmond, ce dernier manifestant un grand désir de tuer n'importe qui, pour sauver l'honneur de son origine anglo-saxonne. Mais on ne voulut pas lui procurer cette satisfaction, et la compagnie se sépara bientôt en désordre.

Le lendemain matin, à l'heure indiquée, nous étions tous à bord. Le capitaine Starkey nous reçut avec une froide politesse, et je remarquai que l'air railleur qu'affectaient de Castro et son ami le lieutenant ne parut nullement l'émouvoir ; mais la figure dédaigneuse de dona Antonia, qui détourna les yeux au moment où elle passa devant lui pour se rendre au salon, la manière dont elle s'enveloppa de sa mantille, comme si elle eût craint d'être souillée par le contact d'un lâche,—c'est ainsi, du moins, que je l'interprétait, peut-être à tort,—le touchèrent évidemment, mais pour quelques instants seulement. L'expression de contrariété qui passa sur son front s'effaça promptement, et son visage redevint aussi glacial et aussi sévère qu'auparavant. Cependant, il fut bientôt facile de voir que cette apparente indifférence avait ses limites.

A. B. S.

(*Traduit de l'anglais. Extrait du Musée des Familles.*)

(*A continuer.*)

(1) La caste des hommes de couleur libres est, comme on sait, traitée aux Etats-Unis avec un mépris qui fait peu d'honneur au prétendu libéralisme américain.

" Il y a quinze ans, une demoiselle allemande " témoigna le désir d'être admise au couvent de " Paris ; mais elle avait dépassé l'âge requis. Cependant, la supérieure, entrant dans ses vues, " promit de la recevoir à une condition qui paraissait alors bien difficile à remplir. Elle " devait, avec une seule compagne, commencer " une école et fonder un établissement à Constantinople. La novice consentit et réussit."

ETATS-UNIS.—(*Songez aux écoles séparées?*) Le *Pelican* de New-York semble jeter le cri de désespoir en pensant à l'état moral de la grande cité américaine : il ne semble voir de protection pour les honnêtes gens que dans le port d'armes et la lutte corps-à-corps. Il ferait mieux, comme lui dit le *Freeman journal* de la même ville, de voir un peu au système d'instruction suivi dans les écoles.

HAUT-CANADA.—(*N'oublions pas les écoles séparées!*) Le *Toronto times* dans un excellent article sur les *écoles communes*, dit entre autres bonnes choses : " On doit reconnaître que l'autorité paternelle n'inspire plus le même respect.—L'âge et la position des personnes ne rencontrent guère plus que l'oubli ou le manque de respect. On observe un esprit de fanfaronne indépendance qui ferait rire si elle ne donnait le mal de cœur. On voit une précocité dans le vice qui donne de justes causes d'alarme pour le futur, etc., etc., etc."

IRLANDE.—Les habitants de la ville de Cork en Irlande ont résolu d'élever un monument à la mémoire du Père Mathieu, l'apôtre de la tempérance.

—Stamfort est une ville dont la fondation remonte à une haute antiquité. C'était une des cinq grandes cités du royaume danois, et il s'y fonda quatre monastères, dont les ruines se voient encore. Elle posséda même jusqu'à quinze églises paroissiales ; aujourd'hui le nombre de ces paroisses est réduit à six, dont Saint-John, que l'on restaure en ce moment.

Saint-John est une des plus belles églises que l'art gothique ait construites dans le Nord. Il s'y trouve des vitraux d'une perfection rare. L'une des fenêtres possède surtout des sujets remarquablement traités. La partie supérieure contient dans les niches, que l'armature de fer dessine en croisant ses arcs entiers peints, des Saints et des Anges d'une indéfinissable expression. Au centre, superposées, sont peintes la *Résurrection* et la *Mise au Tombeau*. Le Christ, s'échappant de la tombe pour remonter aux cieux, occupe l'ogive centrale ; sous ses pieds sont les gardes prosternés ; dans les ogives adjacentes, des soldats essaient de se relever ; mais des Anges, aux longues ailes les terrassent en leur plaçant sur la poitrine une hampe d'or que termine un lis épanoui. Le second sujet, placé sous le premier, représente, ainsi que nous l'avons dit, la *Mise au Tombeau*. Saint Joseph et les saintes Femmes pressent dans leurs bras le corps inanimé du Christ, et le descendent dans le réduit de pierre qui doit le garder à peine quelques jours. De chaque côté de ces grandes compositions en sont d'autres qui les encadrent, et qui, pour être de petite dimension, ne sont pas d'un moindre fini. A gauche, c'est le *Baptême du Christ*, auquel assiste des Anges placés au plan supérieur. Le Fils de Dieu a un visage d'enfant avec une barbe d'homme fait. A droite, c'est le *Crucifiement*. L'ensemble de cette verrière est du plus doux effet.—(*Illustrated London News.*)

Institut d'Artisans à Yamachiche.

On vient de fonder à Yamachiche un " Institut d'Artisans " qui est en même temps " Association de Bibliothèque. " Les élections des officiers ont eu lieu et ont donné le résultat suivant :

Rev. M. J. H. Dorion, Président honoraire ; Charles Dupont, écr. Vice-Président honoraire, L. L. L. Desaulniers, M. D., M. P.P. Président actif ; Elie Lacerte, M. D., Vice-Président actif ; Hyacinthe Beauchemin M. D., Secrétaire ; Charles Lajoie écr. Trésorier ; M. Moyse Carbonneau, Bibliothécaire.

Directeurs :—MM. Daniel Grant, Joseph Lamie, J. Bte. Charland, Godefroy Alar, François Bellemare, James Loranger, Calixte Lamie.

Yamachiche a compris que c'est par l'association que l'on mène à bonne fin les projets les plus difficiles, et que par des associations littéraires la langue se conserve et la nationalité acquiert de la force.

Le *Pilot* de Montréal, en date du 14 du courant, dit en parlant du chemin de fer de la rive nord :

" On ne peut nier la nécessité qu'il y a d'ouvrir ce chemin pour assurer la prospérité de Québec et de la rive nord du St. Laurent, et nous souhaitons que les efforts, que l'on fait actuellement et qui sont bien dirigés, soient couronnés de succès. La tentative sera accompagnée de difficultés ; mais il ne faut pas perdre de vue que, sans chemin de fer, le pays au-dessous de Montréal, sur la rive nord de notre grand fleuve, est virtuellement séparé du monde, pour les fins du commerce, durant une grande partie de l'année, et même pendant toute l'année sous certains rapports."

NOUVELLES DIVERSES.

AFFAIRE-PEPIN.—Le *Chronicle* de ce matin dit que le Surintendant de Police a émis un mandat d'arrestation contre trois personnes accusées d'avoir pris part à l'affaire-Pepin à St. Roch.

TEMPERATURE.—Le dégel est fini, aujourd'hui nous avons un fort vent de nord-est accompagné de neige.

INONDATIONS.—Il y a eu, dans le Haut-Canada, des inondations causées par la crue subite des eaux. A Brantford et à Galt les dommages ont été assez considérables.

ALBANY.—On écrit d'Albany, le 16 du courant qu'une seconde inondation commençait ; les parties basses de la ville sont sous l'eau néanmoins les dommages ne seront pas très considérables.

NOUVELLE EGLISE.—Il est question de construire une église au village de St. Lambert, vis-à-vis de Montréal.

DESERTION.—Les magistrats de Plymouth viennent de condamner à un mois d'emprisonnement un nommé James Morgan, pour s'être enfui du navire *Eliza* pendant qu'il était dans le port de Québec.

L'HONORABLE M. HOWE.—Le *Journal* d'Halifax, du 2 du courant, annonce qu'il est bruit depuis quelques jours que le gouvernement anglais a offert à l'Honorable M. Howe le gouvernement de l'Ile Maurice. Il ne peut néanmoins dire si ce bruit est fondé.

UN MAIRE EN GRANDE TENUE.—Le conseil de ville de Kingston, dans le Haut-Canada, vient de décider que le maire de la ville porterait un costume semblable à celui du lord-maire de Londres !

CANAL.—Le *Leader* de Toronto du 16 assure que l'on demandera prochainement aux citoyens de cette ville de contribuer aux dépenses que nécessitera l'étude du pays à travers lequel on se propose d'ouvrir un canal de Toronto à la Baie Georgienne.

CHEMIN DE FER.—M. George Crawford vient d'être élu président du chemin de fer de Brockville et d'Ottawa et M. George Sherwood en a été élu vice-président.

BERMUDE.—Les dernières nouvelles de la Bermude sont du 29 janvier. Le choléra s'était déclaré à Démérara et à Berbice.

AFFAIRE BURDELL.—Le jury du coroner a rendu un verdict de *meurtre volontaire* contre Emma Auguste Cunningham J. J. Eckel et G. V. Snodgras. Il a aussi déclaré que les deux filles de Madame Cunningham doivent avoir eu connaissance du meurtre et qu'elles doivent être arrêtées pour comparaître plus tard devant le grand-jury.

MCKENZIE.—Les souscriptions en faveur de M. W. L. McKenzie s'élèvent à la somme de $5,000. Au moyen de ces souscriptions, on veut assurer à M. McKenzie une vieillesse tranquille et heureuse.

INCENDIE.—Le *Pilot* de Montréal annonce que les poteries de Farrar, à St. Jean Dorchester, ont été détruites par le feu le 15 du courant. C'est la troisième fois que le feu consume ces poteries qui n'étaient pas assurées. La perte est évaluée à $6,000.

AUTRE INCENDIE.—L'*Ottawa Citizen* dit que le 13 du courant l'*Exchange Hotel* a été consumé par le feu. On a eu peine à sauver le mobilier. L'édifice n'était pas assuré.

THÉ.—Les journaux de New-York nous apprennent que, depuis les difficultés avec la Chine, le prix du thé s'est élevé à New-York, de 2 à 5 centimes.

ETRANGE AFFAIRE.—L'avis suivant a été dernièrement affiché à Liverpool : —Le " Kelpe" (*opinn Clipper*) s'est perdu dans les mers de la Chine en 1848, et tout l'équipage et les passagers ont été crus noyés. On vient d'apprendre de la Chine que la bague d'un passager ayant été dernièrement offerte en vente à Canton, des recherches ordonnées immédiatement ont conduit à la découverte que personne n'a péri, mais que l'équipage et les passagers sont gardés comme esclaves dans l'île de Formose.—*Minerve*.

CHATEAU ST. LOUIS.—Il paraît que le vieux château à Québec va devenir une école normale. Le *Journal de Québec* et le *Courrier du Canada* dans la prévision du retour du gouvernement dans leur ville, se prononcent contre cet emploi du vieux château dont le gouvernement aura besoin pour ses bureaux. Nous croyons qu'il y a beaucoup de vérité dans cette protestation.—*Inquirer*.

SANS EMPLOI.—Voici le nombre des personnes qui sont à présent sans emploi à Londres, et qui appartiennent aux principales industries :

Charpentiers,	9,000
Plâtriers,	4,000
Peintres,	4,000
Maçons (et journaliers,)	16,000
Forgerons, moulleurs, décorateurs, etc.	2,000
Total	35,000

(Pour toutes les nouvelles non signées,)

A. GARNEAU.

Actes officiels.

NOMINATIONS DE COMMISSAIRES D'ECOLES : —Pour le comté de Wolfe ; canton de Wotton, M. Joël Miquelon ; canton de Garthby, MM. Théophile Lebel, Pierre Limeaux, Félix Vachon, Edouard Grenier, Hubert Normand ; canton de Stratford, MM. Bernard Garneau, Alphée Arcand, George Champeaux, Michel Hébert, Eucher Arcand.

Pour le comté de Pontiac ; dans les nouvelles municipalités scolaires de Sheen et Chichester, savoir : pour Sheen, MM. John Downey, Thomas Harrington, Foster Armstrong, Edouard Carolin et Edward Kelly ; pour Chichester, M. John B. McDonnell, John Pounpore, John Mehan, Brien McGolrick, Angus McDonnell ; pour les anciennes municipalités suivantes du même comté : Sainte-Angélique, M. John Tweedie ; Wickham, M. John Barlow.

NOMINATIONS DANS LA MILICE :—Cavalerie volontaire du canton de Huntingdon, MM. Murdoch Murchison, capitaine, Donald McMillan, lieutenant, John Oxley, cornet. Cavalerie de Québec : MM. James Sewell, chirurgien, W. W. Scot, paie-maître, George Musson, quartier-maître : carabiniers de Québec, M. Richard Meagher, enseigne. Artillerie de Montréal : MM. W. Edmonstone, lieutenant-colonel, Robert Smith Tylee, lieutenant-colonel. MM. les lts. cols. Boston et Edmonstone se retirent en retenant leur grade. Bataillon de Richmond, MM. William Brooke et J. R. White, capitaines, ce dernier de plus adjudant. Bataillon Montmorency, le lieutenant colonel Lemoine se retire en retenant son grade. Régiment de Berthier en haut, MM. Gaspard de Lanaudière, lieutenant colonel, Daniel Connor, major, James Read, Bernard Monday, John Read, Louis Mailhot, Athanase Tessier, Pierre Coutu, Emmanuel Barthe, Amable Jetté, capitaines ; Pierre Renault, Al. Morrisson, James Robinson, Pierre Laporte, Henry Read, James C. Herriott, Maxime Crépeau, F. X. Fréchette, lieutenants ; Aubert Amelin, Gabriel Peltier, Chester Connor, George Read, Michel Chrétien, Narcisse Brissette, Onésime Clermont, enseignes : Neveu attaché, M. Desbarats, lieutenant colonel.

ERECTION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS.—A dater seulement du 1er janvier 1858 le village de Saint-Césaire formera une municipalité séparée.—On a érigé dans le comté de Montmagny un nouveau canton sous le nom de canton Montminy. Un grand nombre de lots de terres de la Couronne dans le canton (Township) de Low, comté de l'Outaouais sont offerts en vente par le département du domaine public.

AUTRES NOUVELLES.

On a souvent, dit le *Nord*, émis des doutes dans certaine presse sur la fidélité des régiments suisses qui sont au service du roi de Naples ; on est allé jusqu'à prévoir le moment où ils feraient défection. Voici une pièce qui répond à ces insinuations et qui peut se passer de commentaires :

" *Le maréchal-de-camp inspecteur et commandant la division suisse, le général commandant la brigade suisse de Naples, les quatre colonels des régiments suisses et le lieutenant-colonel commandant les chasseurs suisses.*

" A SA MAJESTÉ FERDINAND II.

" *Roi des Deux-Siciles.*

S. A. M.

" Sire,

" Après avoir rendu au Tout-Puissant nos ferventes actions de grâce pour la miraculeuse protection dont il a couvert Votre Majesté (D. G.), alors qu'un homme impie attentait à ses jours sacrés, la division suisse vient, ainsi que vos fidèles sujets, déposer aux pieds de Votre Majesté l'humble, loyal et cordial tribut de ses félicitations.

" Sire, vous êtes cher à tous vos Suisses, comme un bon père l'est à ses enfants. Il y a 120 ans que nous servons votre royale maison, et 30 ans que nous avons le bonheur de servir Votre Majesté. Nous vous avons vu enfant et prince royal. Chaque jour développait en Votre Majesté des qualités précieuses et de grandes vertus royales. Vous nous avez comblés de faveurs. Vous avez fait de nous, par vos soins infatigables, des soldats à l'épreuve. Aussi notre attachement envers Votre Majesté est-il impérissable.

" L'attentat qu'un être dénaturé a osé commettre contre la vie de Votre Majesté est un événement, sans doute à jamais regrettable ; mais ceci ne serait-il pas arrivé par un de ces décrets impénétrables de la divine Providence, qui, alors qu'elle le veut, permet le mal pour en faire dériver un plus grand bien ? Oui, Sire, le danger que Votre Majesté a couru et dont nous frémissons encore, est devenu la cause et le signal d'une immense manifestation d'attachement et d'amour de tous vos sujets : de l'ordre clérical, de la magistrature et de l'armée, de toutes les provinces de votre domination et de toutes les classes de la société. Par cet évènement, Votre Majesté sait aujourd'hui ce qu'elle-même et les puissances étrangères eussent peut-être ignoré : c'est combien elle est aimée des peuples que la Providence a confiés à son paternel gouvernement.

" Qu'enfin Votre Majesté nous permette d'apporter un mot de consolation aux nobles cœurs de l'armée, à nos frères d'armes. Un aventurier, un assassin incorporé depuis quelques semaines à l'aide de faux papiers ne peut pas compter comme soldat. Mais ce qui compte comme tel, Sire, ce sont les 100,000 hommes que Votre Majesté a toujours trouvés énergiquement dévoués, et que nous avons vus, nous, cueillir à nos côtés les lauriers de la victoire ou les palmes d'une mort glorieuse. L'affliction de ces nobles cœurs auxquels nous nous adressons doit donc cesser : car tous, nous en sommes sûrs, sont prêts à renouveler, s'il le faut, les sacrifices de fidélité dont ils ont déjà donné tant de gages à Votre Majesté.

" *Que toujours le Seigneur protège les jours de Votre Majesté.*

" Sire, *Nos cœurs et nos vies sont à vous.*"

(Suivent les signatures.)

—Un de nos compositeurs les plus aimés, M. Félicien David, et M. Louis Paulin (de l'Opéra), vont donner dans la salle Erard, rue du Mail, à partir du 1er février, et de quinze en quinze jours, cinq matinées de musique classique et de musique moderne.

Tout ce que les quinzième, seizième et dix-septième siècles nous ont laissé de beau et de gracieux en quintettes, quatuors, trios, sonates, chœurs, chansons, etc., sera exécuté par des artistes de premier ordre, en même temps que les compositions les plus originales de la musique moderne. C'est dire tout l'attrait qui s'attachera à ces fêtes exquises.

Mme. Gaveaux Sabatier, M. Lubeck, pianiste du roi des Pays Bas ; MM. Ch. et Léop. Danela, Altès jeune, Séb Lee et Bully prêteront leur concours au jeune et intelligent maestro qui a doté l'art moderne de chefs-d'œuvre tels que le *Désert*, *Christophe Colomb*, *Moïse*, la *Perle du Brésil*, etc.—(*Presse.*)

—La commission centrale de la Société de géographie a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1857. Ont été nommés : *président* : M. Jomard, membre de l'Institut ; *vice-présidents* : MM. d'Avezac, Guigniaut, membre de l'Institut ; *secrétaire général* : M. Alfred Maury ; *secrétaire adjoint* : M. V.-A. Malte-Brun.

Dans la même séance, M. Lejean a été nommé membre adjoint de la commission centrale.

—M. Calligaris, ci-devant au service du bey de Tunis, auteur d'une histoire en langue arabe des annales du Consulat et de l'Empire de Napoléon Ier, a eu l'honneur d'être reçu par l'Empereur et de faire hommage à Sa Majesté Impériale d'un exemplaire de son ouvrage.

—Les amis et les élèves de M. Paul Delaroche ont conçu la pensée de faire, de ses œuvres, une exposition publique qui leur a paru devoir être, à la fois, le plus bel hommage à sa mémoire et un service réel à rendre à l'art.

Cette pensée a été accueillie par un sentiment unanime d'approbation et d'intérêt. Le Gouvernement de l'Empereur a bien voulu s'y associer en permettant que cette exposition ait lieu dans la partie du palais de l'Industrie destinée à celle des beaux-arts.

Quelques-uns des hommes que leur position ou leurs anciennes relations d'amitié avec M. Paul Delaroche mettaient le plus à même de réaliser ce projet : MM. Horace Vernet, Ingres, Robert Fleury, Eugène Delacroix, Henriquel-Dupont, Ary Scheffer, Ch. Jalabert, Gérôme, Delaborde, Roux, Ch. de Gimey, E. Péreire, A. d'Eichthal, A. Goupil, se sont réunis dans ce but et ont demandé le concours des propriétaires des tableaux et dessins de M. Paul Delaroche.

L'ouverture de cette exposition est fixée à la fin de février, et durera un mois seulement.

—Voici les noms des personnages composant l'ambassade Persane à Paris :

S. Exc. Ferrukh-Khan, ambassadeur ;
Mirza-Zeman-Khan, premier conseiller ;
Mirza-Malcolm-Khan, deuxième conseiller ;
Mirza Beze, premier drogman ;
Mohamed-Aali-Aga, second drogman ;
Neriman-Khan, premier secrétaire ;
Mirza-Aali-Negui, second secrétaire ;
Mirza-Ebol-Gassem-Khan, premier écrivain ;
Mirza-Hussein, deuxième écrivain ;
Mirza-Hussein, élève en médecine ; Mirza Reza, élève en médecine ;
M. Toquetti, professeur de pharmacie au collége royal de Teheran.

La suite de l'ambassadeur se compose, en outre, de vingt personnes attachées à son service. On admire beaucoup six magnifiques chevaux qu'il amène pour en faire présent à l'empereur au nom du shah.

—Par décret en date du 1er janvier, le grand-duc a promu son fils aîné, l'archiduc Ferdinand, prince héréditaire, colonel du bataillon des vélites, au grade de général major des troupes toscanes, et son second fils, l'archiduc Charles, lieutenant-colonel des vélites, au grade du colonel du même bataillon.

—Une des plus grandes manufactures de laine de l'Irlande, celle de M. James Milner, de Mountmellick, près Dublin, a été presque totalement détruite par un incendie.

—On écrit de Rome, le 1er janvier : " Le 28 décembre, le prince Borghèse a de nouveau ouvert au public la villa Borghèse, dont l'entrée était presque totalement interdite depuis la révolution. Cette décision du prince a causé une grande satisfaction aux habitants de Rome.—*Gazette de Cologne*.

FEUILLETON

Du Commerce et de l'Industrie.

Le Commerce en 1856.

Nous analysons la circulaire commerciale publiée par MM. Farnworth et Jardine, courtiers, et datée de Liverpool le 13 janvier 1857.

Ces messieurs insistent, dès le commencement de leur circulaire, sur l'importance du commerce des bois pour l'empire britannique et pour les colonies de l'Amérique du Nord. Le tonnage collectif des navires arrivés à Liverpool avec des chargements de bois a été pour l'année de 321,039 tonneaux de colonies, et de 24,126 tonneaux de la Baltique. Ce chiffre est moindre que celui de 1855 en apparence, mais est supérieur si on tient compte du nouveau mode de jaugeage des navires. Les propriétaires de navires ont bien trouvé leur compte, et les prix du fret ont dû leur rapporter des revenus suffisants durant toute la saison.

Les importations de bois ont dépassé celles de l'an dernier de 300,000 pieds cubes pour le bois carré, de 778,000 pieds cubes pour les madriers. Le montant collectif des exportations coloniales ayant été de 18,703,000 pieds-cubes en 1856 contre 17,625,000 pour 1855.

La consommation totale a été moindre que celle de l'année dernière ; mais la consommation intérieure en Angleterre a été plus grande en 1856 qu'en 1855. L'augmentation de consommation intérieure a porté sur les madriers ; voici les chiffres collectifs de la consommation des deux années :

	1855.	1856.
Nombre de pieds cubes,		
en madriers,	10,180,000	10,883,000
en plançons,	7,279,000	6,442,000

Ces messieurs sont d'opinion que l'excédant des importations sur la consommation des madriers, ne doit pas alarmer les producteurs ; car il y a lieu de croire que l'écoulement de ces produits se fera sans encombre.

BOIS DES COLONIES :—*Pin de Québec ;* Cet article était rare en quantité et à un prix élevé sur le marché au commencement de 1856, ce qui a forcé les consommateurs à faire usage de bois moins précieux : au commencement de la saison des arrivages, des cargaisons furent vendues dans les navires à des prix variant de 16½ à 18½d le pied, suivant la qualité ; ces prix s'élevèrent aux mois de septembre et octobre jusqu'à 22½d le pied. Il est resté à la clôture de la saison 2,046,000 de pieds de ce bois dans les docks, cette provision paraît suffire à 8 mois de consommation.

Pin rouge de Québec ; La quantité importée a diminué mais est suffisante pour la consommation. cet article est en moindre demande que ci-devant, le prix de ce bois pour les plançons de 40 pieds est de 20d à 21d par pied : la quantité restée en main est de 236,000 pieds, égale à 11 mois de consommation.

Chêne ; Le chêne de bonne qualité se vend 2s. 4d par pied cube, les qualités inférieures sont à 22½d : la quantité restée en main est de 166,000 pieds, égale à 5½ mois de consommation.

Orme et frêne ; L'orme de roche de bonne qualité de 40 pieds par plançon se vend de 2s. 2d. à 2s. 3d. par pied, la quantité en main est est de 98,000 pieds, égale à 11 mois à peu près de consommation : le frêne se vend de 16d. à 17d. le pied, la quantité en main est égale à 17 mois de consommation.

Madriers de Québec ; La production a été moindre que d'ordinaire et la consommation plus grande que jamais, à l'exception de l'année 1852. On a remarqué que les importations étaient supérieures en qualité, et on a beaucoup aimé les variétés nouvelles sous le rapport de la longueur des madriers. Les madriers de première qualité ont commencé à se vendre £14, puis £16, puis en novembre £17 10s : maintenant ils se vendent £16 10s. La seconde qualité a varié depuis £10 jusqu'à £12, prix extrême actuel. Il y a eu rareté sur les troisièmes qualités dont les prix ont varié de £8 10s. à £10 10s. en novembre, le prix actuel est de £9. La quantité en main à la fin de l'année n'était égale qu'à 3½ de consommation.

Douves de Québec ; Les douves restant en main sont égales en quantité à 4 mois de consommation pour les douves à pipes, et à 8 mois de consommation pour les grosses douves. Les grosses douves se vendent de £60 à £70 le mille de bonne qualité et de £30 à £45 le mille pour les *colles* : les douves à pipes de £18 à £20 le mille pour les bonnes et de £12 à £14 pour les colles.

Lattes ; Le bois de latte s'est bien vendu, mais il est maintenant en moindre demande. La pruche de Québec et de Saint Jean se vend 90s. à 100s. la brasse (fathom.)

Traverses de chemin de fer ; Cet article n'est expédié qu'à ordre : il s'est vendu au prix de 30s. 6d. le morceau de 10 X 5 pouces.

Mâts et Espars ; Il y a peu de mâts en pin blanc sur le marché durant l'année. Les espars de pin rouge, la plupart de qualité inférieure, se vendent à 19d. et à 2s. 2d. le pied : les espars d'épinette blanche sont abondants et se vendent aux prix de 15d. et de 17d. le pied, et les derniers reçus aux prix de 10d. à 12d. le pied.

Pour les hommes d'affaires.

VENTES PAR LES SHÉRIFS.

DISTRICT DE MONTRÉAL :—No 1249— Josephte Cimard contre François Hébert, un lot de terre dans la seigneurie de Noyan avec bâtisses ; vendu à St. George de Henry-ville le 16 juin à 10 heures ; deniers payables le 1 juillet prochain.

No. 1256.—John Molson contre Jérôme Grenier, un lot de terre dans Montréal avec bâtisses ; vendu au bureau du shérif le 17 juin, à 10 heures ; deniers payables le 1 juillet.

No. 2461.—Henry Howe contre François Marchessault, deux lots de terre dans le village de Napierville, avec bâtisses ; vendu dans la paroisse de St. Cyprien le 16 juin à 10 heures ; deniers payables le 17 juin.

No. 2219.—François-Xavier Roy contre François Gérard, un terrain dans Montréal avec bâtisses ; vendu au bureau du shérif le 16 juin à 10 heures, deniers payables le 30 juin.

No 1844.—Sir L. H. LaFontaine et co-propriétaires contre François Gérard ; trois emplacements dans la cité de Montréal avec bâtisses ; vendu au bureau du shérif le 16 juin ; deniers payables le 18 juin.

Circuit de Terrebonne : No. 41—Dame Elmire Dumont contre Joseph Vincent, une terre dans St Jérôme le 15 juin à 10 heures ; deniers payables le 15 juin.

No. 1073.—T. K. Ramsay contre Augustin Lefebvre, une terre en bois debout dans la paroisse Ste. Hélène ; vendu à Ste. Hélène le 16 juin à 10 heures ; deniers payables le 17 juin.

No. 537.—Abigail Riggs contre Dame Oliva veuve Dobive Lindsay, deux emplacements dans la ville de St. Jean avec bâtisses ; vendu à la porte de l'église paroissiale de St. Jean le 10 mars à 10 heures, deniers payables le 19 mars.

No. 2345.—Olivier Faucher contre Thomas Smith ; deux emplacements dans le village St. André, d'Argenteuil ; vendu à la porte de l'église épiscopale de St. André le 10 mars à 10 heures ; deniers payables le 20 mars.

No 674.—Laurent Auguste Moreau contre Hubert Dupuis, un lopin de terre dans la paroisse St. Philippe, avec bâtisses ; vendu à St. Philippe le 10 mars à 10 heures ; deniers payables le 12 mars.

No.—, circuit de Richelieu.—Aimé Massue contre Pierre Joseph Caron, une terre dans la paroisse de St. Aimé avec bâtisses ; vendu à St. Aimé, le 10 mars, à une heure de l'après-midi, deniers payables le 28 mars.

No. —, circuit de Richelieu.—Aimé Massue contre J. B. Lambert, une terre dans la paroisse de St. Marcel, avec bâtisses ; vendu à St. Marcel le 10 mars à 11 heures ; deniers payables le 28 mars.

No. —, circuit de Richelieu.—Aimé Massue contre Michel Lynch, une terre de 2½ arpents dans St. Marcel, sans bâtisses ; vendu à St. Marcel le 10 mars à 10 heures ; deniers payables le 28 mars.

No. —, circuit de Richelieu.—Aimé Massue contre Pierre Duharnois, une terre dans la paroisse de St. Jude, avec bâtisses ; vendu à St. Jude le 11 mars à 10 heures ; deniers payables le 28 mars.

No. 1089.—Louis Ledue contre Adam Handyside, un lot de terre dans la paroisse de Montréal ; vendu au bureau du shérif de Montréal le 16 mars à midi ; deniers payables le 27 mars.

No. 241.—Henry Lemesurier contre Robert Scott, un lot de terre près le canal Lachine, Montréal ; vendu au bureau du shérif de Montréal le 10 mars à 10 heures ; deniers payables le 12 mars.

(*A continuer.*)

Autres documents relatifs à l'affaire Verger.

(*Gazette des Tribunaux.*)

PARIS, 20 janvier 1857.

Nous avons annoncé que Verger avait signé un recours en grâce. Dans sa supplique, qui a quatre pages, il prie l'Empereur de commuer sa peine en un *exil honorable*.

Hier, dans la journée, Verger a reçu la visite de son père. On pouvait s'attendre à une scène émouvante ; cette entrevue a, au contraire, été calme. Verger a représenté à son père qu'il ne devait pas s'émouvoir plus qu'il ne le faisait lui-même : " L'échafaud, lui a-t-il dit, n'est pas encore dressé ; ma tête n'est pas encore tombée. J'ai écrit à l'Empereur ; j'ai la plus grande confiance dans sa miséricorde." Au moment où son père se retirait, Verger le chargea de diverses commissions, entre autres d'aller à Neuilly chercher un certificat pour joindre aux pièces, et de lui acheter des vêtements plus chauds que ceux qu'il portait, pour lui permettre, lui dit-il, *de passer le reste de l'hiver* sans avoir à redouter les rigueurs du froid. Après avoir fait ces commissions, le père revint à la Conciergerie et dit adieu à son fils. Quelques instants plus tard, on prévint celui-ci qu'il allait être conduit à la Roquette.

Au moment où le chef du service de sûreté venait pour opérer son transférement, Verger prit, en pleurant, congé de tous les employés de la maison. Il aurait voulu, disait-il, les embrasser tous, tant il était reconnaissant des égards qu'on avait eus pour lui. Il avait fait quelques pas vers la porte, lorsqu'il se retourna du côté de la table et se fit mettre, entre ses bras attachés, les quatre mains de papier qu'il a couvertes d'écriture pendant sa détention. " C'est à moi, s'écria-t-il ; c'est ma propriété, je suis libre de léguer à qui je veux : je léguerai cela à mon frère Frédéric. Un jour ou un autre, cela vaudra plus d'un million." Un des employés du greffe, celui-là même qui a écrit sous sa dictée depuis sa condamnation, lui avait rendu quelques légers services : Verger ne cessait de l'en remercier, regrettant de n'avoir à lui laisser aucun gage de sa reconnaissance. Cet employé lui témoigna le désir d'avoir un autographe de lui. Verger profita d'un moment où on lui donnait une pièce à signer et où ses mains étaient libres, pour lui écrire, sur un morceau de papier la lettre suivante :

" J'ai vu plusieurs fois M. B..., qui a eu la touchante attention de me visiter dans ma prison.

" Je l'en remercie, ainsi que des paroles aimables et consolantes qu'il m'a adressées.

" Dieu n'oublie jamais une bonne action si minime qu'elle soit, et il regarde comme fait à lui-même, ce que l'on fait au dernier des siens.

" Conciergerie, le 18 janvier 1857.

" L. Verger.

" Vivitas pro Xto (*pro Christo.*)

Après avoir fait ses adieux aux employés de la Conciergerie, Verger se disposa à partir. Mais à ce moment, il manifesta une vive anxiété. Il pensa qu'on lui cachait la vérité, et il demanda à plusieurs reprises s'il était bien vrai que son départ de la Conciergerie n'eût d'autre motif qu'un changement de prison. Sur la réponse affirmative qui lui fut faite, il reprit courage ; mais au moment de monter en voiture, apercevant dans la Cour un grand nombre de curieux massés de chaque côté, il s'écria : " On me trompe ; c'est bien certainement pour me faire subir l'exécution qu'on me fait sortir d'ici ! Oh ! oui ! je n'en saurais douter maintenant, on me conduit à l'exécution !.....—Non ! lui répondit-on, on vous conduit comme on vous l'a dit, à la prison de la Roquette." Cette réponse ne parut pas le rassurer ; il était d'une pâleur extrême, et ce fut avec quelque peine qu'il put monter dans la voiture, où il fut placé avec un agent dans le compartiment de l'avant : les autres cellules étaient occupées par d'autres condamnés destinés pour la même prison. Aussitôt que Verger fut placé, la voiture s'éloigna et le postillon la dirigea vers la Roquette. Pendant tout le trajet, Verger dominé par la pensée qu'on le conduisait, comme il disait, à *l'exécution*, ne cessait de demander qu'on lui affirmât solennellement qu'il n'en était pas ainsi. " Jurez-moi devant Dieu, " disait-il, que vous ne me conduisez " pas à la guillotine, que je ne vais pas " être exécuté !" On ne pouvait lui répondre que par les mêmes affirmations, mais il les croyait dictées par l'humanité, et il ajoutait : " Ne craignez pas de " m'affliger, la certitude de ma fin me " causerait moins de peine que le doute."

C'est dans cette situation d'esprit qu'il se trouvait lorsqu'à cinq heures moins un quart la voiture arriva dans la cour de la prison de la Roquette. En descendant, Verger jeta un coup d'œil rapide autour de lui, et, après avoir reconnu qu'on lui avait dit la vérité, il s'excusa de sa crédulité, et on le conduisit ensuite dans la chambre qui lui était destinée.

Il a été renfermé dans l'une des trois chambres des condamnés à mort, dans celle qui a été occupée précédemment par l'assassin Doubey, et dans laquelle, il y a environ un an, un autre condamné à mort a été saisi, en apprenant la commutation de sa peine, d'une congestion cérébrale à laquelle il a succombé quelques jours plus tard. En entrant dans cette chambre, Verger en a examiné attentivement les dispositions intérieures et il a paru se remettre un peu et oublier l'émotion qu'il avait montrée pendant toute la durée du projet. Avant de quitter le greffe, il avait demandé avec quelque empressement s'il pourrait obtenir à la Roquette le même régime de vie, c'est-à-dire la même nourriture qu'on lui accordait à la Conciergerie, et il avait de nouveau sollicité la faveur, qui n'avait pu lui être accordée, d'être délivré de la camisole de force : " Veuillez prier M. le préfet de police de m'accorder cette faveur, a-t-il ajouté, soyez persuadé que je n'ai l'intention ni de m'évader ni de me détruire ; d'ailleurs ne suis-je pas assez bien gardé pour que toute tentative de ce genre soit impossible ? Si l'on savait quelle torture c'est pour un homme comme moi, qui éprouve un besoin continuel de travail, d'être soumis à cette rigueur, je suis certain qu'on m'en dispenserait. Voyez ma position : je suis condamné à mort ; sous peu de jours peut-être l'arrêt pourra recevoir son exécution ; mais avant j'aurais des dispositions à prendre : j'ai à faire mon testament, à régler les intérêts de mes héritiers, etc., et je ne puis le faire parce qu'on me met dans l'impossibilité d'écrire."

On lui fit comprendre que les règlements étaient formels à cet égard ; qu'au surplus, sa réclamation serait transmise à qui de droit, et cette promesse parut le satisfaire. Quoi qu'il en soit, l'espèce d'abattement dans lequel il avait passé les journées d'hier et d'avant-hier, et qui avait été singulièrement augmenté au moment de son transférement, est loin d'être dissipé ; néanmoins son sommeil a été peu agité pendant la nuit dernière, mais dans la journée il s'est trouvé de nouveau en proie à des préoccupations diverses, parmi lesquelles celle de la conservation de sa vie tient visiblement la première place.

PARIS, 21 janvier 1857.

Nous avons dit que les pièces relatives au pourvoi en cassation formé par Verger avaient été déposées au greffe de la Cour, et que MM. Reverchon et Thiercelin avaient été désignés d'office pour soutenir le pourvoi. MM. Reverchon et Thiercelin ont invoqué le bénéfice du délai de dix jours imparti au condamné par les articles 423 et 425 du Code d'instruction, pour présenter ses moyens à l'appui de son pourvoi.

Dès hier, Verger avait écrit à Me Achille Morin, avocat à la Cour de cassation, pour le prier de se charger de sa défense. Dans sa lettre, le condamné témoigne d'une grande confiance dans le résultat de son pourvoi et exprime l'espoir que son arrêt de condamnation sera cassé." S'il en était autrement, dit-il, il faudrait croire que la justice est bannie de la terre, et s'écrier comme le grand apôtre : Mourir, c'est un gain ! Ce sera un gain pour moi et un gain pour mes ennemis."

M. Morin s'est empressé de se rendre près du condamné, et Verger a déclaré qu'il voulait profiter du délai que lui accorde la loi.

L'affaire ne sera donc pas portée cette semaine à l'audience de la Cour de cassation, et c'est seulement dans le cours de la semaine prochaine qu'il pourra être statué sur le pourvoi.

Dans une seconde requête à l'Empereur il supplie S. M. de convoquer la Cour de cassation, car il entend se défendre devant elle, et " il ne renoncera à son droit, dit-il, qu'autant que la clémence de S. M. viendrait s'y substituer."

En rapportant, hier, les nouveaux renseignements qui nous étaient parvenus sur la situation pysique et morale de Verger, nous avons dit que depuis son arrivée à la prison de la Roquette, ce condamné n'avait pu retrouver le calme qu'il avait montré depuis son arrestation jusqu'à la veille des débats devant la Cour d'assises, et que l'abattement dans lequel il s'était trouvé une heure après avoir entendu la lecture de l'arrêt, n'était pas encore dissipé. Nous avons ajouté que ses plaintes et ses réclamations tendaient principalement à le faire dispenser, au moins en partie, des rigueurs de la comisole de force, qui l'obligeaient à une inaction presque complète, parce que, pour lui, dit-il, l'action, c'est écrire, confier au papier toutes ses pensées. L'autorité compétente a permis qu'on modifiât la rigueur des règlements en laissant au condamné la liberté du bras droit, et, dans la soirée d'hier, cette faveur a été mise à exécution.

A partir de ce moment, Verger s'est montré tel qu'il était avant le jugement, c'est-à-dire calme, presque indifférent. Durant toute la journée, il n'a cessé d'écrire, et c'est avec peine qu'il quitte la plume pour prendre ses repas : en quelques heures, il a écrit plus de cinquante pages qu'il consacre, dit-il, à ses *dispositions testamentaires*. Il a prié le directeur à diverses reprises de faire parvenir à qui de droit ses sincères remerciments pour la liberté qui lui était accordée de sa main droite. " Vous le voyez, disait-il, je ne suis plus le même homme depuis hier soir ; je puis travailler maintenant ! c'est tout ce que je désirais ; j'attendrai avec résignation la réponse du recours en grâce, que j'ai adressé à l'Empereur et sur lequel, je l'avoue, je fonde quelque espoir, car j'ai la conscience nette. Je ne suis pas un homme dangereux, on peut sans crainte me donner un petit coin sur la terre, n'importe où ; pourvu que je puisse me promener un peu, travailler, écrire beaucoup, voilà tout ce je demande. Si, contre ma pensée, on me croit dangereux, qu'on me supprime."

Dans la journée, deux sœurs de charité de Jossigny (Seine-et-Marne), qui avaient connu Verger lorsqu'il était desservant de Séris, à environ une lieue de distance de la première commune, se sont présentées à la prison de la Roquette pour faire visite au condamné et lui remettre une image de la Vierge qu'elles avaient fait bénir à son intention. Verger leur a fait répondre qu'il regrettait beaucoup la démarche qu'elles avaient faite pour lui, qu'il les en remerciait sincèrement, mais que, désirant rester en repos et ne recevoir personne à l'avenir, il éprouvait le regret de ne pouvoir les recevoir.

La résolution qu'il parait avoir prise de ne plus recevoir de visite n'est, cependant pas absolue, car M. l'évêque de Meaux lui avant fait demander s'il consentirait à le recevoir : il lui a fait répondre aussitôt que ce serait avec le plus grand plaisir et avec un profond respec, qu'il recevrait sa visite, ses consolations et même ses remontrances.

Agriculture.

L'article suivant est emprunté à la *Presse* de Paris :

LE LAIT DE BŒUVONNE.

Un laitier du faubourg Saint-Germain vient de mettre sur son enseigne : *Lait de Bœuvonne*. Que veut dire ce néologisme ? car bœuvonne ne se trouve ni dans le dictionnaire de l'Académie ni dans aucun ouvrage d'agriculture. Bœuvonne est le corrélatif de bœuf, comme vache est le corrélatif de taureau et poularde le corrélatif de chapon. Une bœuvonne est donc un sujet femelle de l'espèce bovine, privé des attributs de la reproduction.

Profondément observateur, M. Charlier se dit un jour : puisque l'opération du chaponage exerce une influence si profitable sur les volailles et sur le bœuf, pourquoi n'en essaierait-on pas également sur la vache ? Privée de ses organes reproducteurs, la vache, en état de lactation, conserverait peut-être son lait beaucoup plus longtemps et d'une façon plus régulière. Une fois tarie, son engraissement serait moins coûteux et plus rapide ; enfin, comme conséquence de ce qui a lieu chez les poulardes et chez les chapons, sa viande, après l'abatage, serait sans doute plus délicate, plus savoureuse. C'est ainsi que dès l'abord, M. Charlier se posa le problème, et depuis l'expérience a complétement ratifié la théorie.

M. Charlier eut recours à l'opération directe. L'ablation est instantanée, sans que la vache en éprouve la moindre douleur ni la moindre perturbation dans son état sanitaire. Nous avons assisté plusieurs fois aux expériences de M. Charlier et toujours elles ont été suivies d'un plein succès.

L'opération du *bœuvonnage* doit se faire sur les vaches parvenues au terme de leur carrière. Le fait que des sujets d'élite, ou même ordinaires, doivent être mis à la réforme, les éleveurs ont un grand intérêt à les faire opérer ; il en résultera pour eux des avantages, qui se résumeront toujours par une augmentation de revenu.

Le premier avantage est relatif à l'importance et à la durée de la lactation. On sait qu'immédiatement après le vêlage, la sécrétion du lait est très abondante, et que, suivant la nature du sujet, elle diminue plus ou moins rapidement. Or, si, au moment où le lait est dans sa plus grande force, on vient à pratiquer le *bœuvonnage*, cette operation maintiendra la sécrétion, tout aussi considérable, bien au-delà des limites naturelles. Au lieu de durer deux à trois mois, elle durera douze à quinze mois, et peut-être plus. L'avantage sera donc incontestable pour l'éleveur, surtout lorsqu'il se bornera à choisir des vaches de réforme.

" Mais ce n'est pas tout. Si la bœuvonne maintient sont lait plus longtemps que la vache, elle le donne encore d'une qualité bien supérieure. Le lait de bœuvonne a plus de couleur ; il est plus gras, plus corsé, plus nutritif que celui de la vache. La bœuvonne emploie d'abord toutes ses forces à la sécretion laiteuse, comme elle les emploiera plus tard à la production de la viande et de la graisse. Il est donc logique que son lait l'emporte de beaucoup sur celui de sa rivale.....

Ainsi, les procédés de M. Charlier offrent le triple avantage de maintenir le lait dans toute sa force et d'en prolonger la sécrétion au-delà des limites ordinaires ; de réduire d'un quart au tiers la durée et la depense de l'engraissement ; de donner à la viande de vache des qualités bien supérieures à celle du bœuf.

" En homme convaincu, après avoir fait de nombreux voyages pour expérimenter sa méthode, M. Charlier veut maintenant en démontrer l'utilité pratique et vient, en conséquence, de fonder une laiterie où on débite exclusivement du lait de bœuvonne. C'est M. Ménard, l'heureux cultivateur salonais, qui lui expédie ses produits. M. Charlier se propose également de fonder une boucherie exclusivement reservée à la viande de bœuvonne. Mais, avant qu'il puisse réaliser ce projet, il faut qu'on introduise une nouvelle catégorie dans la taxe. Les observations que nous venons de présenter paraissent devoir justifier pleinement cette mesure.—(*Signé.*)

JACQUES VALSERRES.

Un des grands fléaux dans l'Inde, après les pluies torrentielles qui ont lieu sous ce climat, c'est, dit l'*Ausland*, l'invasion des rats dans l'intérieur des maisons Lorsque leurs trous, soit dans les jardins, soit sur les routes, sont remplis d'eau et qu'ils se voient sur le point d'être submergés, alors ils se réfugient de toutes parts dans les maisons ; c'est surtout la nuit qu'ils cherchent leur asile. Les chats et les chiens ne peuvent être d'aucun secours, le nombre des rats est trop considérable, et quant aux chiens, ils ne peuvent être d'aucune utilité dans l'obscurité. On est souvent réveillé par ces animaux qui vous grimpent sur les mains, les pieds, et même le visage. Parmi eux on distingue surtout l'espèce *moschus*, qui répand une odeur forte et repoussante à travers toute la maison, et que ni les chiens ni les chats n'osent attaquer.

La plus grosse espèce est celle des *bandik*, qui a la taille d'un chat moyen. Ce rat ne paraît jamais en troupes, mais toujours isolément ; de même que les *moschus*, il trahit sa présence par un grognement sourd semblable à celui du porc, et il est singulier qu'on ait pas encore songé aux pièges ou au poison pour se débarrasser de ces animaux ; mais les indigènes s'en inquiètent peu et supportent cet inconvénient avec la plus grande patience. L'ennemi le plus redoutable des rats, c'est le *mangou*, ou ichneumon des Indes-Orientales. Cet animal est aussi fort redouté des serpents venimeux, qui, de même que les rats, se répandent dans les maisons après la pluie. Aussi, dans ce cas, est il nécessaire de visiter tous les effets, surtout la chaussure, de peur qu'il ne s'y soit glissé quelqu'un de ces reptiles.

J'ai assisté un jour, dit le voyageur qui nous fournit ces détails, à la bataille d'un ichneumon et d'un serpent (*cobra de Cavella*). Ce dernier enveloppait et piquait son adversaire ; mais, comme après chaque morsure il le lâchait, l'autre en profitait pour se glisser chaque fois dans le gazon et avaler, à ce que disent les indigènes, une herbe particulière en ovine connue aux hommes, et qui est un contre-poison contre les morsures des reptiles.

L'ichneumon reparaissait ainsi plus fort et attaquait son ennemi. Au bout de dix minutes, le serpent était entièrement hors de combat. Le *mangou* a la grosseur du rat, dont il se distingue d'ailleurs par l'épaisseur et la largeur de sa queue.—(*Indépendance Belge*

COMPOSITION CANADIENNE ! !

LE CHATEAU D'EAU ! ! !

GRANDE POLKA MONDIALE.

Composée par madame P. SHEPPARD.

PRIX, 1s. 3d. Expédié franc de port.

A vendre chez

J. T. BROUSSEAU, rue Buade.

CAREY FRERES, Librairie Musicale.

J. et O. CREMAZIE, rue la de Fabrique.

Québec, 20 février 1857. 2of.

CORPORATION DE QUÉBEC.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité,

HÔTEL-DE-VILLE, 19 février 1857.

SERONT LOUÉS, par encan, à l'Hôtel-de-Ville, MARDI, le 24 du courant, à DEUX heures P. M. :

1.—La maison avec magasin située sur la rue St. Paul, au pied de la Côte aux Chiens, maintenant occupée par MM. Boissonnault et Frère.

2.—La maison sur la rue St. Gabriel, quartier Montcalm, occupée par M. F. Gauvreau.

3.—La maison, l'abattoir, les écuries, etc., situés sur les rues St. Valier et St. Joseph, dans la banlieue de Québec, occupée par M. Tozer.

4.—Une terre contenant environ 42 arpents, située sur la Grande Allée, en deça de la barrière.

Avsst : Plusieurs autres maisons, quais et cours à bois ; divers emplacements propices au jardinage. Tous les lots ci-dessus, appartenant à la Corporation, seront loués pour une ou plusieurs années.

Pour plus amples informations, s'adresser tous les jours à ce bureau, entre DIX et DEUX heures.

Par ordre,

JOS. HAMEL,
Inspecteur de la Cité.

DENTISTE.

R. RAMSAY, Chirurgien-Dentiste, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a OUVERT UNE OFFICINE AU-DESSUS DU MAGASIN D'ÉPICERIES DE M. MOUNTAIN, rue St. Jean, et qu'il sera prêt à recevoir les malades le et après le premier mars prochain.

Québec, 20 février 1857.

A LOUER.

UNE SUPERBE MAISON DE CAMPAGNE, avec de bonnes dépendances et un beau jardin rempli d'arbres fruitiers, située en la paroisse de Beauport, un peu en dehors du village.

S'adresser à M. DEFOY, notaire, Haute-Ville de Québec, ou sur les lieux, au propriétaire soussigné.

J. E. DEFOY.

Québec, 20 février 1857.

A VENDRE.

UNE TERRE de deux arpents et un quart de front sur trente de profondeur, située en la paroisse de ST AMBROISE de la JEUNE-LORETTE, village St. Bernard, avec maison, grange et hangar,—le tout en très bon ordre. S'adresser sur les lieux à

AUGUSTIN DUGAL.

Ou à

JAMES PRENDERGART, Ecr., Avocat,

Rue Des Jardins, Haute-Ville, Québec.

Québec, 20 février 1857.

AVIS AUX CONTRACTEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues au Bureau de PIERRE GARNEAU, Architecte, d'ici à MARDI, le 24 du courant, pour les réparations à faire au VIEUX CHATEAU ST. LOUIS pour l'accommodement d'une ECOLE NORMALE.

Les Plans et Devis seront exhibés à ce Bureau où toutes autres informations pourront être données.

(Signé.) THOMAS A. BEGLY,
Secr. Trav. Pub.

Québec, 19 février 1857.

GRANDS MARCHES ! !

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE,

VENDRONT A TRES BAS PRIX,

AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

A. MERRILL et Cie.,
70, rue St. Jean

Québec, 18 février 1857.

G. J. DUFF,

DE NEW-YORK,

MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE, Panama, Leghorn, Tresse de Cheveux, Cordonnet, Toscan, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeau de Femme dans le meilleur goût. Aussi, Articles de Modes faits à commande—par douzaine aussi pour le commerce.

No. 18, rue du Palais.

Québec, 17 février 1857.

CHANCE EXTRAORDINAIRE !

E. LAPOINTE,

Chapelier,

No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville,

QUEBEC,

Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de

Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama,

A une grande réduction.

E. L. nettoye et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leghorn, par le nouveau procédé, depuis 1s. jusqu'à 2s. 6d.

Il se chargera aussi de la conservation des Pelleteries durant la saison d'été.

Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelleteries vertes.

Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai.

Québec, 18 février 1857.

A LOUER.

UNE FERME considérable et magnifique, située dans la PAROISSE DE DESCHAMBAULT, près du jolie village de Portneuf, contenant plus de DEUX CENTS ARPENTS DE TERRE au premier rang, et de plus environ cent acres de terre en bois debout.—Le premier lot est borné par la rivière St. Laurent, ayant en cet endroit à peu près sept arpents de front, à la courte distance d'un mille environ du quai de Portneuf, où s'arrête un steamboat qui voyage régulièrement de Québec à Portneuf 2 ou 3 fois par semaine pendant toute la saison. Ses dépendances sont en grand nombre et presque neuves : le sol est très fertile et un large ruisseau qui ne tarit jamais traverse les champs d'un bout à l'autre.

Les conditions et les termes seront faciles.—S'adresser au soussigné, à son bureau, à Québec, Côte d'Abraham.

JOHN CHILDS, N. P.

Québec, 18 février 1857.

SOUMISSIONS DEMANDÉES.

DES SOUMISSIONS séparées seront reçues jusqu'au vingt-cinq du courant à l'Office de CHS. BAILLARGÉ, écuyer, pour construire une maison pour le soussigné.

J. W. L'AYCRAFT.

Québec, 17 février 1857.

CARTE.

M. LOCKWOOD, PEINTRE DE PORTRAITS et de MINIATURES,

Donne aussi des leçons privées sur la peinture en miniature et sur le dessin photographique.

Québec, 13 février 1857.

W. LECHEMINANT,

No. 19, Rue de la Fabrique,

VIENT DE RECEVOIR ET OFFRE EN VENTE—

30 Boîtes Oranges,
10 " Citrons,
50 Caisses Figues de Turquie, } frais.

W. LECHEMINANT.

Québec, 17 février 1857.

A. KRAUTH & CIE.,

84, RUE ST. JEAN, (EN DEHORS)

Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Electrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant et français et l'anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir et qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Electrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier dès sa plus tendre enfance ; de la étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne ; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'horloger-orfèvre du Roi de Wurtemberg : enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez MAD POULIN ET FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soussigné, ôse se flatter d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en mains un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaînes de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie : et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplètes que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principaux établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'encourager avec force commandes : il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public.

A. KRAUTH.

Québec, 2 février 1857.—ozl.

AVIS PUBLIC.

EN conformité aux dispositions de l'acte 16 Victoria, chap. 18, il se tiendra une assemblée publique, dans la paroisse du Château-Richer, près de l'Eglise, LUNDI, le VINGT-TROIS du courant, à DIX heures de l'avant-midi, aux fins d'organiser une Société d'Agriculture pour le comté de Montmorency, et pour y élire de suite les officiers et directeurs de la dite Société.

CHARLES RHEAUME.
Préfet du comté.

Château-Richer, 11 février 1856. 1f.

A VENDRE.

UN A SAUMON MEILLEURE QUALITE, chez

L. ET C. TETU ET CIE.

Québec, 14 février 1857.

SOUMISSIONS DEMANDÉES.

ON reçevra, au bureau du soussigné, des SOUMISSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER.

E. G. CANNON, N. P.

Québec, 13 février 1857.

LARD.

VENANT d'être reçu par la voie du Grand Tronc et à vendre chez le soussigné :
12 TIERCES DE LARD, No. 1.

CHARLES BRODIE,
Rue St. Pierre.

Québec, 2 février1857. cf.

A LOUER.

UNE élégante maison de campagne, conayant neuf pièces et accompagnée d'un hangar et d'une étable, située sur le chemin Ste. Foy, vis-à-vis celui de Belvédère. Possession en mai prochain.

S'adresser à

JOHN ROSS,
Société de Bâtisses de l'Union.

Québec, 2 février 1857.—cf

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE A LA POINTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épiceries et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun soccage, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadère à la Pointe-Lévy où se fait la traversée pendant la saison de la navigation. L'acheteur aura aussi tout l'avantage d'un établissement de commerce de vingt ans. Les maisons sont suffisamment grandes pour être divisées en deux. Pour plus amples informations, s'adresser à H. C. AUSTIN, écuyer, notaire, rue St. Pierre, ou bien au soussigné.

ROBERT BUCHANAN.

Pointe-Lévy, 12 février 1857.

A VENDRE.

25 POINÇONS SIROP DE BARBADE,
50 do Mélasse de Muscovado,
100 *Draple* grosse Morue,
100 barils Morue verte,
20 do Maquereau.

Par

GIBB et ROSS.

Québec, 11 février 1856.

A LOUER.

CETTE maison de première classe sur la rue Ste. Ursule, coin de la ruelle des Ursulines, avec une grande cour, étables, remise en bon ordre, maintenant occupée par le Capt. BREBAZON, 17e régiment. On peut visiter la maison et ses dépendances, de 2 à 5 heures P. M., tous les jours, la dimanche excepté.

—AUSSI,—

Une MAISON avec MAGASIN, [illegible] St. Roch, près du pont Dorchester, dans le lieu le mieux choisi pour le commerce, étant située sur la route de Beauport et de Charlesbourg.

—AUSSI,—

PLUSIEURS MAISONS très confortables, situées sur la rue St. Valier, St. Roch.

S'adresser à

WM. BROWN.

Québec, 11 février 1857.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 10 MARS prochain entre les mains du Soussigné.

J. THIBAUDEAU,
No. 1, rue Sous-le-Fort.

Québec, 9 février 1857.

A VENDRE.

LA GOELETTE NEUVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 280) appelée **L'Aurore**, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé. Elle est très propre à faire le commerce d'Halifax.

S'adresser à

FRS. HAMELIN,
Deschambault,
Ou L. ET C. TETU ET CIE.,
Québec.

Québec, 10 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER,

Possession au 1er mai prochain.

UNE MAISON contenant un BON MAGASIN, avec Hangar et grandes Etables, en bon ordre, bien disposée pour un magasin de la campagne, située dans le nouveau village de St. Christophe, township d'Arthabaska. Pour plus amples informations, s'adresser, à Québec, à

L. ET C. TETU ET CIE.

Québec, 10 février 1857.

CARTE.

DR. RAMSAY, chirurgien dentiste, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a rouvert une Officine au-dessus du magasin d'épicerie de M. MOUNTAIN, rue St. Jean ; mais qu'il donnera, de nouveau, avis lorsqu'il sera prêt à recevoir les malades. En attendant, les personnes qui désireront voir le Dr. RAMSAY, le trouveront à l'HÔTEL RUSSELL.

Québec, 9 février 1857.

A VENDRE.

LES bâtisses situées sur la rue St. Paul, détruites dernièrement par le feu, avec les ruines de la maison et du moulin à huile, etc. Pour plus de renseignements, s'adresser au soussigné.

H. TURCOTTE,
No. 35, rue de la Couronne, St. Roch.

Québec, 7 février 1857. 4f.

GOUCK, COOPER & CIE.,

Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz,

AYANT loué le magasin faisant le coin des rues Ste. Anne et DesFossés, faubourg St. Roch, ont l'honneur d'informer leurs pratiques et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes dont on voudra bien les honorer, aux plus bas prix possibles.

Ils gardent toujours un assortiment très complet pour le plombage et pour la distribution du gaz.

On paiera le plus haut prix pour le vieux fer, le plomb et le cuivre

Point de rapport avec les autres marchands des mêmes articles.

Québec, 6 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE maison à trois étages, commode et bien finie, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDERSON, écr., et celle de l'Hon. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appentis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc. La plus grande partie du prix pourrait demeurer entre les mains de l'acquéreur. Le lot a 120 pieds dans sa plus grande profondeur.

S'adresser à

W. BURROUGHS, Ecr.,
ou à E. G. CANNON, Ecr., N. P.

Québec, 7 février 1857.

AVIS.

LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles.

LOUIS PANET,
Agent.

Québec, 2 février 1857.

Chemin de Fer de Jonction de Megantic et Compagnie de Navigation.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée à une assemblée des Directeurs, une ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE des ACTIONNAIRES du CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MEGANTIC ET COMPAGNIE DE NAVIGATION, aura lieu au VILLAGE de SOMERSET, dans le comté de Mégantic, VENDREDI, le VINGTIEME jour de FEVRIER courant, à DIX heures, A. M.,—pour faire élection de DEUX DIRECTEURS en remplacement de DUNBAR ROSS, écuyer, M. P. P., qui se retire à tour de rôle, et JAMES MOIR FERRES, écuyer, M. P. P., qui a résigné ;—pour recevoir un état des affaires de la Compagnie, préparé par le Président et le Secrétaire et adopté par le bureau ;—et pour ratifier et confirmer les Réglements faits et adoptés par le bureau.

DUNBAR ROSS,
Président.

Québec, 5 février 1857.

CARTE.

Grande Réduction dans les Prix!!!

C. J. ARDOUIN,

Importateur, Orfèvre et Horloger, etc., etc.,

25, Rue de la Fabrique.

JOIGNANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES DE LAIRD.

A L'HONNEUR d'annoncer qu'il va faire, pour quelque temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant.

SON FONDS

se compose d'un assortiment varié de jouaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelets d'or, couteaux, fourchettes et cuillères en boîte, couteaux et fourchettes à poisson, couteaux à dessert, tabatières, boîtes à cigares, couteaux pour beurre, etc.

ARGENTÉS.

Porte-huilier, Porte-liqueurs, coquetiers argentés, corbeilles pour biscuits, et pour cartes, une magnifique épargne, guéridons, chandeliers, cuillères, fourchettes, cuillères à patage, etc, papier mâché, et autres effets, extrêmement variés, OFFRENT UN ATTRAIT BIEN RAREMENT ÉGALÉ.

Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne le trompe pas.

N. B.—Toutes sortes de montres, d'horloges et de jouaillerie sont réparées d'une manière supérieure.

On continue de faire les ouvrages commandés.

C. J. ARDOUIN,
Rue de la Fabrique.

Québec, 7 février 1857.

PERDU.

A L'INCENDIE CHEZ LE DR. RAMSAY, une BOUCLE D'OR, contenant le portrait en miniature d'un enfant unique décédé. La personne qui l'a en sa possession sera convenablement recompensée en la laissant à l'HÔTEL RUSSELL. On ne questionnera pas.

Québec, 9 février 1857.

AVIS.

LE Soussigné informe le Public qu'il se chargera, avec fidélité et ponctualité, de toute collection d'argent qu'on voudra bien lui confier à de bonnes recommandations.

S'adresser à

JOS. SOULARD, Fils.

Quebec, 2 février, 1857.

A LOUER,

CETTE jolie maison à deux étages, avec à peu près un arpent de terre, située sur le chemin Ste. Foy, et dernièrement occupée par M. JENKINS. On y ferait très bien un pensionnat. On peut en prendre possession immédiatement si l'on veut.

S'adresser à

JOHN ROSS,
Société de Bâtisses de l'Union.

Québec, 2 février 1857.—6f

PERDU.

UNE personne de la campagne, a perdu une BOURSE contenant cinq billets de $5 ; 3 de $2 ; 7s. 6d. en pièces de monnaie et quelques sous. Celui qui la trouvera est prié de la remettre au bureau de ce journal.

Québec, 3 février 1857.—6f.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot. S'adresser à CHISIC, SIMARD et MERCIER, ou à

JOSEPH HARDY,
A la maison.

Québec, 2 février 1857.

BUREAUX A LOUER.

PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes.

W. MARSDEN, M. D.

Québec, 6 février 1857.

M. DAMIS PAUL,

PROFESSEUR DE MUSIQUE, peut disposer de quelques heures par jour, pour donner des leçons du PIANO ou du VIOLON, chez lui ou à domicile.

☞ Il accorde les Pianos.

Quebec, 5 février 1857.

BAZAR IRLANDAIS.

UN BAZAR pour venir en aide à l'ASILE DE STE. BRIGITE, sera tenu dans la SALLE MUSICALE, rue St. Louis, MERCREDI, 18 février, et les trois jours suivants. Les personnes qui désirent contribuer à cette œuvre charitable sont priées d'envoyer leurs dons à une des Dames suivantes :—

Mme. ALLEYN,	Mme. J. QUINN,
Mme. PARKIN,	Mme. WHITTY,
Mme. E. G. CANNON,	Mme. J. FLANAGAN,
Mme. J. C. ARDOUIN	Mme. COLFER,
Mme. STAFFORD,	Mme. O'FARRELL,
Mme. LILLY,	Mme. MERNACH,
Mme. LANE,	Mme. M. CONNOLLY

Mme H. O'NEILL, Mme. JORDAN, et Mme. P. O'REGAN, présideront à la table de rafraîchissements

Par ordre.

MARIE E. CONNOLLY,
Secrétaire.

5 février, 1857.

ALEXANDRE LAMBERT,

FAIT OU REPARE ET RECOUVRE DES

PARAPLUIES ET DES PARASOLS,

No. 35,

RUE ST. JEAN (EN DEHORS),

QUÉBEC.

Il répare aussi, sous le plus court délai, et à prix libéral, toute sorte de faïence et d'ouvrages de verre.

Québec, 6 février 1856.

L'EXEMPLE.

REVUE UNIVERSELLE DES TRAITS DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT.

(BUREAUX : *Paris, No. 44, rue des Bons-Enfants.*)

CE nouveau journal est, pour ainsi dire, *le journal de la morale mise en action chez tous les peuples.* La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses.

Ceux qui voudraient rendre publics quelques traits de courage et de dévouement, pourront les faire parvenir aux rédacteurs de l'*Exemple* en les déposant au bureau du *Courrier du Canada.*

Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages.

J. T. BROUSSEAU,
Agent pour le Canada.

Québec, 7 février 1857.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT
DE
MEUBLES DE MENAGE.
DROUIN & ROY.
No. 45,
Rue Des Fosses, St. Roch, Québec.

INFORME respectueusement le public en général qu'ils ont actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier gout et dans le style le plus élégant de LONDRES et de PARIS, qu'ils vendront à des prix très réduits.

☞ DROUIN et ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leurs établissement, espèrent mériter la continuation du patronage public.

Québec, 2 février 1857.

VENTE ANNUELLE ET FINALE
DE
MARCHANDISES SECHES,
A des prix très-réduits,
A COMMENCER
Lundi, le 2 fevrier,
AU MAGASIN DE
WM. LAIRD & CIE,
RUE LA FABRIQUE.

W. L. & CIE. vendront le tout de leur IMMENSE FONDS DE MARCHANDISES SECHES, à une **réduction de 10 à 20 par cent** sur les prix ordinaires, pour faire place à leurs importations du printemps.

CES MARCHANDISES CONSISTENT EN :

800 verges de Coton blanc pour draps de lit, de 10½d. valant 1s. 2d.,
500 do Toile do do,
500 do Toile blanche ouvrée pour nappes, de 3s. 4d. valant 4s. 5d.,
500 do Toile écrue pour nappes, de 1s. 2d. valant 1s. 8d.,
750 Nappes de toile ouvrée, de 4s. 6d. valant 5s. 6d.
2000 verges Drap de Cobourg, de 7½d. valant 1s. 0d.
5000 do Mousseline de laine, de 5½d. valant 10d.
5000 do do de 7½d. valant 1s.
10000 do Shirting blanc, de 4½d. valant 6d.,
10000 do de 5½d. valant 7½d.,
5000 do Coton gris (une verge de large,) de 4½d. valant 5½d.,
1000 Couvertures piquées et blanches (de toilette), de 9s. valant 11s. 6d.,
1500 Courtes-pointes blanches et de couleur, de 2s. 3d.

—AUSSI—

Flanelle, Cordages, Etoffes pour culottes, Toile, Shirting, Indiennes, Robes de fantaisie, Chemises, Collets, Dentelle, Bas, Gants, Rubans, etc., etc.

☞ *Tout article à une grande réduction.* ☜

WM. LAIRD ET CIE.

Québec, 2 février 1857.

A L'ENSEIGNE DES PARASOLS

RAZORS.

LE soussigné offre ses plus sincères remerciments à ses nombreuses pratiques et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années, et prend sur lui de les informer qu'ayant renouvelé tous ses outils, il est prêt à repasser les RAZOIRS, CISEAUX, etc., etc., et à faire tous les ouvrages qu'il a coutume de faire ; par exemple, ajuster des CLEFS, grandes ou petites, faire des PARAPLUIES et des PARASOLS et les réparer lorsqu'ils sont arisés, etc. Il aura toujours en vente, comme par le passé, razoirs et cuirs à repasser, de la première qualité ; outre un infinité d'autres objets, qu'il donnera à 25 par 100 meilleur marché qu'à l'ordinaire. On trouvera toujours le soussigné à son magasin, depuis SEPT heures du matin jusqu'à CINQ heures du soir.

JEAN GERARD,
Rue Saint-Jean, porte voisine de M. DAVID MERCIER, manchonnier, Haute-Ville

Québec, 2 février 1857. 1m.

GRANDE CHANCE!!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville.

ANSELME HARDY,

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Montres, à 20 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs,

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, jones, locquets, pendants d'oreilles, épingliettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-de-doigts, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

—AUSSI :—

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs ;

—DE PLUS,—

A. H. posera le vif argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vif argent est parti.

Tout ouvrage qui sortira du Magazin sera garanti.

ANSELME HARDY.

Québec, 2 février, 1857.

Jambons, Lard séché, etc., etc.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SUCRÉS, LARD FUMÉ ET ÉPICÉ, SAINDOUX, RONDES DE BŒUF, LANGUES FUMÉES, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec.

On les vend EN GROS et EN DÉTAIL, à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement.

Le soussigné PRÉPARE et FUME aussi le LARD SÉCHÉ et les JAMBONS, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés.

LUKE MADDEN,
Epicier, rues St. Dominique et St. François, Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hooke

Québec, 2 février 1857.

M'LAUGHLIN & M'KENNY.

No. 66, RUE SAINT-JEAN.

FONT, SANS CONTREDIT, LES MEILLEURS

DESSINS PHOTOGRAPHIQUES

De toutes les grandeurs,

AUX PLUS BAS PRIX!!

Québec, 2 février 1857.

Dessins Photographiques coloriés.

LE public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIES, dans la belle manière propre à M. LOCKWOOD, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, RUE ST. JEAN.

Signé,

McLAUGHLIN et McKENNY.
WILLIAM LOCKWOOD.

Québec, 2 février 1857.

FOURRURES!!

UN magnifique assortiment de PELLETERIES pour les messieurs et les dames, au bien connu et ancien établissement de H. ASHWORTH et CIE

No. 22, RUE LA FABRIQUE.

Une immense quantité de pelleteries, des plus belles, des mieux assorties et des moins chères que l'on puisse trouver dans cette ville, est maintenant exposée dans l'établissement ci-dessus où le public pourra les examiner.—Les dames qui désirent acheter des VICTORINES de VISON très noires et au plus bas prix du Canada, feront bien d'aller visiter le dit établissement, vu que tout ce qui s'y trouve est égal sinon supérieur à tout ce que l'on peut trouver dans ce genre à Québec.

On trouvera et l'on pourra toujours se procurer des pelleteries pour les enfants dans le magasin ci-dessus mentionné.

WM. ENNIS,
Propriétaire.

Québec, 2 février 1857.

JOHN WRIGHT,

GRAVEUR ET DOREUR,

FAIT des CADRES DE TABLEAU et de MIROIR, des CORNICHES DE FENETRE, etc., etc. Il décore les églises et les steamers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vernit les cartes ; en un mot, il exécute toute sorte d'ouvrages avec expédition et dans le dernier goût, AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

No. 7,

RUE SAINT-JEAN, (EN DEHORS.)

Québec, 2 février 1856. 3f.p.s.

P. E. POULIN,

FABRICANT DE BIJOUTERIES,

35, rue Saint-Jean, Québec.

P. E. P. INFORME le public qu'ayant de beaucoup augmenté, l'été dernier, ses moyens de FABRIQUER et de REPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré les services d'un excellent ouvrier Bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des PRIX MODÉRÉS.

☞ N. B.—P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce ; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec propreté et expédition.

Québec, 2 février 1856. 6s.

AVIS.

ON a besoin d'un INSTITUTEUR *qualifié* pour tenir une Ecole dans la Banlieue de St. Roch de Québec.

S'adresser à

FRANS. HUOT,
Sec.-Trésorier.

3 février 1857.

LOUIS MOLLET,

Maître-Cuisinier et Patissier,

ANNONCE au public qu'il est de retour de Montréal, prêt à servir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur pratique.

Toutes les commandes seront exécutées immédiatement.

Les ordres pourront être laissés chez M. J. GERARD, *Enseigne du Parasol*, chez M. JACQUES FUCHS, tailleur, rue St. Jean, ou à sa demeure rue St. Olivier, No. 62½, faubourg St. Jean.

LOUIS MOLLET,
CUISINIER FRANÇAIS.

☞ Il donnera des leçons de son art, à des prix modérés.

Québec, 2 février 1857.

MEDECIN VETERINAIRE FRANCAIS.

M. EUGENE FENIOU, vu les sollicitations d'un grand nombre de personnes, est venu s'établir à Québec, au No. 40 *bis*, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement vraiment libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes. Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves que ce soient.

Il aura toujours constamment en mains des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui achèteront des remèdes chez lui.

M. FENIOU a des vastes écuries pour recevoir les animaux malades ; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables.

On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

☞ Le public est respectueusement prié de se rappeler que M. FENIOU sort de la plus célèbre Ecole de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes.

EUGENE FENIOU,
Médecin Vétérinaire Français.

Québec, 2 fév[illegible]

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre feuille.

Nous prenons de là occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences : Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU,
Gérant.

Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS
DU
COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ.

Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signé du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS.

Le *Courrier du Canada* paraît tous les jours ouvrables. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année. Les abonnements datent des 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du *Courrier du Canada*, 9, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère.

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Six lignes et au-dessous.....	0	2	6
Pour chaque insertion subséquente,	0	0	7½
Dix lignes et au-dessus de six.....	0	3	4
Pour chaque insertion subséquente,	0	0	10

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

☞ Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, gérant. (*franco.*)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA."

MM. J. B. Rolland, libraire....*Montréal.*
Dr. Jos. C. Poitevin, écr..*Sault au Récollet.*
Chs. Bédard, écr., N. P....*St. Rémi.*
Chs. H. Pâoneten, écr., Dép.-Régist.....*Village de l'Industrie.*
Napol. Hardy, écr., J. P..*Champlain et Batiscan.*
Dr. J. Marmet, écr.....*St. Thomas.*
Jos. Désaulniers, écr.....*Ste. Anne la Pérade.*
Thos. Ph. Pelletier.....*Trois-Pistoles.*
Leonard Boivin.....*St. Hyacinthe.*
Jos. DesLauriers.....*Ste. Anne la Pocatière.*
T. T. DeLachevrotière, écr. Arp. *Deschambault.*
Ferdinand Filteau.....*Ste. Geneviève de Batiscan, St. Stanislas, St. Narcisse et St. Prosper.*
J. B. L. Précourt.....*Beloil.*
M. R. F. Aubert, march., *Kamouraska.*
A. Alexandre, écr., M.P., *Ste. Monique.*
J. B. L. Precourt, écr., *Beloil.*
M. J. B. Durocher, P..N....*St. Charles et St. Marc.*
M. Thél. Gagnon, Merchand, *St. Roch des Aulnets.*
J. Z. Martel, écr., N. P., *Assomption.*

IMPRIME POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS,
PAR
J. T. BROUSSEAU, Imprimeur,
No. 9, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère,
QUÉBEC.